



DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

Communauté de Communes du Pays des Paillons

Affiché le 13/09/2024

**Arrêté communautaire n° DG2024 03
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE
INTERCOMMUNAL POUR L'ORGANISATION D'UNE
MANIFESTATION**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Paillons,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 07 septembre 2023 donnant délégation au Président de la Communauté de Communes du Pays des Paillons pour décider de la mise à disposition gratuite de terrains ou locaux communautaires ;

Vu la demande en date du 11 septembre 2024 par laquelle Monsieur Gérard Branda, Maire de Cantaron, sollicite l'autorisation d'occuper le parking du pôle d'échange multimodal de Cantaron, le samedi 28 septembre 2024, de 15h à 19h, en vue de permettre l'organisation de la 20ème Nuit du Mentonnais ;

Considérant que la 20^{ème} Nuit du Mentonnais 2024 est une randonnée touristique en voiture organisée par le Rétro Automobile Club des Electriciens et Gaziers de France qui partira de Sospel le samedi 28 septembre 2024 à 14h, pour aller vers Cantaron puis Menton ;

Considérant qu'il convient de définir les conditions d'organisation dudit évènement sur une parcelle intercommunale.

ARRETE

Article 1^{er}

Les véhicules habilités à participer à la 20^{ème} Nuit de Mentonnais ainsi que les véhicules de l'organisation sont autorisés à stationner sur le parking du pôle d'échange multimodal de Cantaron. Ce parking est situé sur la parcelle AA 32 de la commune de Cantaron et est propriété de la Communauté de Communes du Pays des Paillons.

Article 2

La présente autorisation est accordée du samedi 28 septembre 2024 à 15h au samedi 28 septembre 2024 à 19h.

Article 3

L'occupation temporaire de la parcelle intercommunale susnommée est accordée à titre gratuit.

AR Prefecture

006-240600593-20240912-DG202403-AR
Reçu le 13/09/2024

Article 4

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine intercommunal en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la Communauté de Communes du Pays des Paillons fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5

Le demandeur devra répondre aux obligations générales de sécurité et notamment garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

Fait à Blausasc, le 12 septembre 2024,

Le Président

Cyril PLAZZA



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le